



Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu

Fax 97 80 78
E-mail : secretariat@weiswampach.lu

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 95464 du 5 mars 2020 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Hilda Heintz a été autorisée à déboiser des fonds sis commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, lieu-dit « in der Rebich », parcelles cadastrales 788/5743, 788/5744 et 788/5745

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 11 mars 2020

Le Bourgmestre.

La Secrétaire

